

APPEL À PROJETS PARISCULTEURS SAISON 4

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Ville de Paris

SOMMAIRE

0.	LEXIQUE	4
1.	UN QUATRIEME APPEL À PROJETS « PARISCULTEURS »	4
1.1.	UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ	4
1.2.	APPEL À PROJET PARISCULTEURS.....	4
2.	LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL.....	6
3.	SITES ET PORTEUR.SE.S DE PROJETS	7
4.	REFERENTIEL DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS	9
5.	DEROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS	10
5.1.	MODALITES D'ACCES AUX INFORMATIONS UTILES POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS DE PRESENTATION DES PROJETS.....	10
5.2.	EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA DOCUMENTATION NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION	10
5.3.	VISITES DES SITES	10
5.4.	DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET A REMETTRE PAR LES PORTEUR.SE.S DE PROJETS.....	11
5.5.	DELAJ ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	13
5.6.	SELECTION	13
5.6.1	Critères.....	13
5.6.2	Commissions techniques	14
5.6.3	Jury	14
5.6.4	Désignation des projets lauréats	17
5.6.5	Communication des résultats	17
6.	MODALITES PARTICULIERES	17
6.1.	INFORMATION DES PORTEUR.SE.S DE PROJETS	17
6.1.1.	Informations relatives aux téléchargements des dossiers	17
6.1.2.	Information relatives au choix des lauréat.e.s	17
6.2.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
6.3.	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE	17
7.	CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES.....	18
7.1	SITES VILLE DE PARIS.....	18
7.2	SITES DES PARTENAIRES	18
7.3	AUTORISATIONS OU DECLARATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES	19
8.	REALISATION	19
8.1	PREPARATION DES SITES.....	19
8.2	LES ETAPES DE LA REALISATION	19
8.3	REGLES APPLICABLES	20
8.4	AIDES.....	20

9.	ANNEXES.....	20
9.1	DESCRIPTION DES SITES	20
9.2	ANNEXES TECHNIQUES	20

0. LEXIQUE

Cette rubrique est à lire avec attention, elle définit les termes qui seront employés dans le cadre du présent règlement.

Porteur.se de projet : personne physique ou morale ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets ; le/la porteur.se de projet peut remettre un dossier pour un ou plusieurs sites. Il n'est pas exigé du/de la porteur.se de projet qu'il/elle se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale.

Lauréat.e : porteur.se de projet dont le ou les projets ont été retenus sur un ou plusieurs sites.

Occupant.e : personne morale qui contractualise avec le gestionnaire du site, à l'issue des travaux de préparation du site.

Sous-occupant.e : personne physique ou morale désignée par l'occupant.e comme pouvant occuper une partie du site sous la responsabilité de l'occupant.e.

Sites Ville de Paris : sites dont la Ville de Paris est propriétaire et/ou gestionnaire.

Partenaire :

Propriétaire et/ou gestionnaire de site qui a accepté de participer à la démarche et dont un ou plusieurs sites ont été retenus et intégrés à l'appel à projets Parisculteurs 4. Pour cette édition de Parisculteurs, les partenaires sont : la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Centre d'Excellence des Professions Culinaires, l'École Normale Supérieure, l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la Garde républicaine, ICF Habitat La Sablière, l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris, le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, la Ville de Montreuil (93), la Ville des Mureaux (78), la Ville de Pantin (93), Paris Habitat, la RATP en partenariat avec Séquano et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, la RIVP, le département de la Seine-Saint-Denis, SNCF Gares&Connexions et l'Université de Paris

Sites d'un partenaire : sites gérés par un partenaire et / ou propriété de celui-ci.

1. UN QUATRIEME APPEL À PROJETS « PARISCULTEURS »

1.1. UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ

Les services rendus par l'agriculture à la ville sont nombreux : lutte contre les îlots de chaleurs urbains, rétention des eaux pluviales, développement des circuits courts de proximité, vivier d'emplois de proximité pour produire, transformer et commercialiser, création de lien social, accès pour tous à une alimentation de qualité et de proximité, développement d'un nouveau mode d'accès à la nature.

Depuis 2014, la Ville de Paris soutient le retour de l'agriculture de proximité au plus près des citoyens. Ainsi ce sont désormais plus de 30 hectares qui sont consacrés à l'agriculture urbaine dans la capitale à travers la mobilisation de la Ville et de plus de 80 partenaires, acteurs du territoire parisien.

1.2. APPEL À PROJET PARISCULTEURS

Traduction concrète de ce soutien, les appels à projets « Parisculteurs » portent l'ambition de démonstration et d'accélération des initiatives parisiennes d'agriculture de proximité. À travers les trois premières éditions ce sont désormais plus de 50 projets qui produisent une multiplicité de productions agricoles, des fruits et légumes de saison à la spiruline en passant par le safran, les micro-pousses, le poisson, les champignons, sans oublier les fleurs !

Dans la continuité des trois éditions précédentes, la Ville de Paris et ses partenaires lancent un nouvel appel à projets « Parisculteurs saison 4 » centré sur la thématique de l'agriculture de proximité. Cette nouvelle édition propose des sites en toitures, en pleine terre, en sous-sol et s'inscrit dans une logique métropolitaine accrue, ce sont ainsi 17 sites et 18,7 hectares qui sont proposés hors de Paris.

Par ailleurs, suite aux retours d'expériences des éditions précédentes, certains sites proposent en plus de surface à cultiver, des espaces de transformation, de vente voire d'habitation afin de répondre aux besoins des porteurs de projets. Le présent règlement décrit les règles de cet appel à projets.

2. LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL



3. SITES ET PORTEUR.S.E.S DE PROJETS

Le présent appel à projets vise à développer des projets d'agriculture durable de proximité sur des sites bâtis ou non, propriétés de la Ville de Paris et de ses partenaires.

- Un.e porteur.se de projet peut se porter candidat.e pour l'attribution d'un ou plusieurs sites.
- Les surfaces mises à disposition sont les suivantes :

Localisation	Nom du site	Mis à disposition par	Surface totale (m ²)
75005 - Paris	Toiture de l'Institut National des Jeunes Sourds	Institut National des Jeunes Sourds	1 340
75006 - Paris	Groupe Scolaire Saint-Benoît	Ville de Paris - DASCO	680
75012 - Paris	Caserne Carnot	Garde républicaine	650
75012 - Paris	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	1 800
75013 - Paris	Cuisine Baudricourt	Ville de Paris - DASCO	700
75014 - Paris	Campus Jourdan	École Normale Supérieure	2 430
75015 - Paris	Campus Necker	Université de Paris	1 900
75015 - Paris	Immeuble Bourdelle	Ville de Paris - DILT	250
75015 - Paris	Résidences Frères Voisin et Bertelotte	Paris Habitat	+ 4000 730
75016 - Paris	Parcelle Moulin de Longchamp	Ville de Paris - DEVE	1 100
75016 - Paris	Gare RER Kennedy	SNCF Gares&Connexions	700
75018 - Paris	Parking Chardonnière	RIVP	500
75019 - Paris	Place du Maquis du Vercors	Ville de Paris - DEVE	900
75019 - Paris	Parking Maroc	Paris Habitat	1 600
75019 - Paris	École des Métiers de la Gastronomie	Centre d'Excellence des Professions Culinaires	300
75019 - Paris	Houblonnière de la Villette	Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette	90
75019 - Paris	Hôtel d'entreprises Métropole 19	RIVP	455
75019 - Paris	Gymnase Chaumont	Ville de Paris - DJS	900
77100 - Meaux	Écluse Saint-Lazare	Ville de Paris - DVD	3 700
78120 - Sonchamp	CEFP Le Nôtre - Domaine de Pinceloup	Ville de Paris - DASES	92 0000
78130 - Les Mureaux	Parcelle Château d'Eau	Ville des Mureaux	8 600

78450 - Villepreux	CEFP Villepreux	Ville de Paris - DASES	9 100
91770 - Saint-Vrain	Résidence La Boissière	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	13 000
93100 - Montreuil	Murs à Pêches #2	Ville de Montreuil	7 800
93120 - La Courneuve	Jardin pédagogique Parc Georges Valbon	Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	3 000
93200 - Saint-Denis	Port Christofle - Canal Saint-Denis	Ville de Paris - DVD / Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	1 200
93270 - Sevran	Parcelle de la Poudrerie	Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	10 000
93380 - Pierrefitte-sur-Seine	Sentier des Cailloux	Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	1 500
93400 - Saint-Ouen-sur-Seine	Site de Maintenance de la Ligne 14	RATP en partenariat avec Séquano et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine	8 900
93440 - Dugny	Caserne de Rose	Garde républicaine	6 400
93500 - Pantin	Centre Technique Municipal	Ville de Pantin	2 400
93800 - Epinay-sur-Seine	Ancien parking gare d'Epinay-sur-Seine	SNCF Gares&Connexions	10 200
94230 - Cachan	EHPAD Cousin de Méricourt	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	1 650
94400 - Vitry-sur-Seine	Espace vert Jean Jaurès	ICF Habitat La Sablière	1 500
94460 - Valenton	Caserne de Sapeurs-Pompiers	Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris	6 200

- Il n'est pas requis, pour le **porteur.se de projet**, de se présenter sous la forme d'une personne morale juridiquement constituée au stade du dépôt du projet ;
- Le **porteur.se de projet** peut être une personne physique, une personne morale ou être constitué.e par plusieurs personnes physiques ou morales ;
- Une même personne physique ou morale peut faire partie de plusieurs équipes de **porteur.se.s de projet** ;
- Un.e **porteur.se de projet** peut déposer plusieurs offres sur un même site ;
- Le **porteur.se de projet** doit préciser dans son dossier le nom de la/des structure.s qui contractualisera.ont avec le propriétaire, ainsi que la forme juridique envisagée (association, société...) ;
- Les **partenaires** proposant des sites au titre du présent appel à projets n'ont pas la possibilité de candidater sur leurs propres sites. Toutefois, ils ont la faculté de le faire sur les autres sites.

4. REFERENTIEL DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

À titre indicatif, la Ville de Paris, dans les projets dont elle est maître d'ouvrage, s'est engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement par :

- La mise en œuvre de différents plans (liste non exhaustive) :
 - Le Plan Climat de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/planclimat>
 - Le Plan Biodiversité 2018-2024 <http://www.paris.fr/biodiversite>
 - Le Plan Alimentation Durable 2015-2020
 - La Stratégie de Paris pour une alimentation durable <https://www.paris.fr/actualites/un-plan-alimentation-durable-pour-paris-2705>
 - Le Plan Paris Pluie <https://www.paris.fr/actualites/le-plan-parispluie-5618>
 - Le Plan Local de Prévention des Déchets <https://www.paris.fr/gaspillage>
 - Le Plan Économie Circulaire <https://www.paris.fr/economiecirculaire>
- La non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques et dangereux pour l'environnement (cf. Arrêté de la Maire de Paris, en date du 11 septembre 2019, portant « Interdiction de l'utilisation de tout produit phytosanitaire chimique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris »);
- Les initiatives utilisant des matériaux innovants, issus notamment du recyclage ;
- La bonne intégration paysagère des projets dans leur environnement (tenant compte des cônes de visibilité et de la proximité de monuments historiques) et la cohabitation avec les riverains et usagers du quartier ;
- Une exigence sur la qualité du végétal (origine, production, diversité de la palette végétale et pertinence des essences...) et la favorisation des plantes régionales d'Ile-de-France. Cette dernière intègre la non-prolifération des espèces exotiques envahissantes. À ce titre, la plateforme <https://vegetalisons.paris> peut être utilement consultée ;
- La mise en place d'espaces fonctionnels sur le plan écologique (assurant le « gîte et le couvert » à la faune, par la diversité et la complémentarité des essences végétales proposées) pour favoriser les continuités écologiques ;
- Une conception et une réalisation favorisant la gestion économe et écologique des ressources (eau potable, eau non-potable, électricité) ainsi que la limitation des pollutions et des nuisances ;
- Une adéquation entre le support de culture, ses capacités de rétention en eau et en nutriments et les besoins du couvert végétal attendu ;
- Un souci de pérennité des projets et de leurs supports bâtis, notamment par un soin apporté à la question du drainage, cruciale pour la pérennité du système et la protection du bâti.

À titre indicatif, le Département de Seine-Saint-Denis porte un objectif de végétaliser la ville et d'accueillir plus de biodiversité. La végétalisation de la parcelle devra constituer un maillon d'une trame verte
Pour les sites de la Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental met à disposition:

- une liste des espèces conseillées pour l'aménagement en Seine-Saint-Denis et une liste des espèces présentant un caractère envahissant, élaborées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP);
- des fiches flores communales réalisées par le CBNBP qui établissent une synthèse des connaissances et des enjeux liés à la flore et aux végétations du territoire communal (disponibles en annexes des fiches de sites)

5. DEROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le déroulement de l'appel à projets tel que fixé dans le présent règlement a été élaboré conjointement avec les partenaires, conformément, pour ce qui concerne les emprises appartenant au domaine public, aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques qui fixent les étapes de sélection préalables à la délivrance du titre d'occupation.

5.1. MODALITES D'ACCES AUX INFORMATIONS UTILES POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS DE PRESENTATION DES PROJETS

Toute la documentation relative à l'appel à projets est disponible à l'adresse : www.parisculteurs.paris.

Les porteur.se.s de projets devront s'inscrire en indiquant une adresse mail de contact sur laquelle ils.elles recevront des informations tout au long de la consultation. Il suffit pour cela de télécharger un document sur une page relative à un site.

Quatre types de documents seront téléchargeables sur www.parisculteurs.paris :

- Le présent règlement, permettant de disposer d'une vision d'ensemble de l'appel à projets ;
- Des informations spécifiques à chaque site : description succincte, configuration, accessibilité, contraintes... et des annexes techniques détaillées, pendant la période de consultation. Pour les fiches des sites des compléments sont susceptibles d'être apportés. Le cas échéant, les porteur.se.s de projets seront informés sur le site www.parisculteurs.paris à la page concernant le site en question, ainsi que par mail *via* l'adresse mail des Parisculteurs (deve-parisculteurs@paris.fr) pour celles.ceux ayant téléchargés des éléments (règlement, annexes...). Pour certains sites aux caractéristiques particulières, des attendus spécifiques pourront être demandés dans le dossier de présentation.
- Une « Boîte à outils de l'agriculteur.rice urbain.e - version 2021 ». Ce document a vocation à guider les candidat.e.s lors de l'élaboration d'un projet d'agriculture urbaine. Disponible à titre indicatif, il pourra servir de guide aux porteur.se.s de projets.
- Un « Guide des toitures végétalisées et cultivées » édité par la Ville de Paris.

5.2. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA DOCUMENTATION NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION

La Ville de Paris et les Partenaires ont constitué de bonne foi la documentation relative à l'appel à projets et aux sites. Leur responsabilité ne pourra être recherchée ou engagée, notamment en raison du contenu de ladite documentation, de son caractère qui pourrait s'avérer incomplet ou inexact.

5.3. VISITES DES SITES

Pour permettre au.x porteur.se.s de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, des visites collectives sont organisées aux dates figurées sur les fiches de site, en présence des propriétaires et/ ou gestionnaires de sites. **Ces visites sont recommandées.**

Les porteur.se.s de projets, notamment étrangers, peuvent se faire représenter.

L'inscription à ces visites est à effectuer sur la plateforme <http://www.parisculteurs.paris> *via* le bouton « visiter le site ».

Un récépissé sera délivré à chaque participant.e lors des visites et pourra être joint au dossier remis.

Au vu de la situation sanitaire et des mesures liées, cette phase de visite des sites pourra être adaptée en fonction des circonstances. Les candidat.e.s en seraient informés par mail et *via* le site internet <http://www.parisculteurs.paris>

5.4. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET A REMETTRE PAR LES PORTEUR.SE.S DE PROJETS

Les porteur.se.s de projets devront remettre, pour chaque site sur lequel ils soumettent un projet :

- Un **dossier de présentation** de 10 pages maximum permettant d'apprécier l'ambition du projet et ses modalités de mise en œuvre, dont le détail est précisé ci-dessous.
- Une **planche graphique** décrivant les principaux termes du projet, grâce à des visuels pédagogiques.
Il est attendu que les visuels contribuent à la fois à « donner à voir le projet » et à démontrer son réalisme opérationnel. A ce dernier titre, les illustrations devront donc reposer sur l'analyse et la prise en compte des annexes techniques de chaque site.
Ces planches seront soumises au jury, et pourront faire l'objet d'une exposition ; certains visuels pourront être repris dans le cadre de la communication autour des appels à projets ;
- Le **questionnaire sur l'autorisation d'exploiter** complété.
- Autant que jugé utile par le.la porteur.se de projet, un ensemble d'**annexes techniques** (Environ 15 pages) venant préciser ou approfondir certains éléments du dossier. Cela peut concerner, à titre indicatif : carnet d'entretien, fiches techniques, CV...
- Le récépissé de visite du site le cas échéant.

Détail du dossier de présentation

Partie 1 - Résumé du projet - 1/2 page maximum

Il est demandé au.à.la porteur.se de projet de rédiger un résumé de son projet présentant les caractéristiques et finalités principales.

Partie 2 - Organisation de l'équipe projet- 1 page maximum

Dans cette partie il s'agira de décrire comment le.la porteur.se de projet est organisé.e pour conduire son projet : conception détaillée, installation et exploitation.

Seront notamment décrits:

- Le nom, la nature juridique (société, association...) et la composition de la/des structure.s ad hoc qui mettra.ont en œuvre le projet ;
- Les compétences et expériences significatives des membres de la/des structure.s porteuse.s du projet au regard du projet visé ;
- Le cas échéant, les entités avec lesquelles la.les structure.s porteuse.s du projet prévoi.en.t de collaborer : leur nom, leur nature juridique (société, association...), leurs compétences et leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre du projet. Des lettres d'engagement pourront utilement être jointes au dossier.

NB : Pour les sites sur lesquels la conclusion d'un bail rural environnemental est envisagée, les candidat.e.s devront préciser :

- S'ils.elles réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ;
- S'ils.elles sont déjà exploitant.e.s de la commune (éventuellement en groupement) et répondent aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Et, le cas échéant, fournir les éléments de justification nécessaires.

Il est à noter que la possibilité de conclure un bail rural environnemental est indiquée, le cas échéant, sur les fiches de sites à la rubrique « contractualisation ».

Cette partie doit permettre d'apprécier le réalisme opérationnel du projet en termes de moyens humains.

Partie 3- Insertion du projet dans son environnement - 1,5 pages maximum

Le.la porteur.se de projet exposera son diagnostic de l'environnement du site en termes de dynamiques à exploiter et de besoins à pourvoir. La qualité du diagnostic doit venir conforter la pertinence et donc la durabilité du projet.

À titre d'exemple, ce diagnostic pourra intégrer les caractéristiques commerciales, urbanistiques, paysagères,... ainsi que les besoins environnementaux, alimentaires, esthétiques, économiques,... liés au site et à son environnement.

Plus globalement, le.la porteur.se de projet devra montrer qu'il a parfaitement identifié toutes les problématiques techniques du site et les enjeux de son projet vis-à-vis de son environnement.

Partie 4- Le projet - 7 pages maximum

Installation, exploitation et entretien

Le.la porteur.se de projet devra décrire le processus précis d'installation et de démarrage de l'exploitation, en termes :

- D'instruction du projet ; cette partie devra détailler, les étapes des procédures nécessaires : autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...), préfectorales (Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier pour les ERP), agricoles (autorisations d'exploiter, de commercialiser)... ainsi que la validation technique (passage en phases AVP puis PRO et DCE, validation par un bureau d'études techniques...);
- D'installation (étapes des travaux d'aménagement du site) :
 - Approvisionnements en matériel d'installation ;
 - Réalisation des travaux ;
 - Réception des travaux ;

Le cas échéant, le.la porteur.se de projet décrira l'exploitation du site en termes :

- D'accès quotidien, de circulation des personnes et des matériels, productions... ;
- De gestion technique de l'exploitation (maintien en état du site, petit et gros entretiens, stockage, consommation d'eau et d'électricité, locaux sociaux...);
- De techniques culturales, de variétés cultivées et de productivité ;
- De distribution et commercialisation ;
- D'ouverture du site au public si cela est permis et envisagé ;
- De modalités de repli à l'issue de la période d'exploitation ;
- Et toute explication nécessaire à la bonne appréciation de l'exploitation du site.

Impacts

Le.la porteur.se de projet devra décrire les résultats attendus du projet, et leur cohérence avec les besoins et dynamiques identifiés en première partie.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts du projet, de manière aussi quantitative que possible, en termes :

- Environnementaux : sur ce point le.la porteur.se de projet pourra mettre en avant sa prise en compte des orientations prises par la Ville de Paris et ses partenaires (non utilisation de produits phytosanitaires, gestion économe en eau et autres ressources, approche sans intrants minéraux, bénéfiques en termes de biodiversité, économie circulaire, réemploi).
- Esthétiques (bonne intégration du projet dans son environnement, amélioration du paysage urbain,...) ;
- Sociaux-économiques (production attendue, description des flux d'échanges attendus, du nombre et des types d'emplois créés, dont emplois inclusifs, caractéristiques du projet favorisant l'inclusion sociale, les liens avec le quartier, ...).

Économie du projet

Il s'agit de démontrer le réalisme opérationnel du projet sous l'angle économique, au travers de bilans prévisionnels.

Cet exercice de « business plan » sera développé sur la durée proposée par le.la porteur.se de projet ou celle imposée sur la fiche de site, le cas échéant. Il distinguera les phases d'installation, de démarrage ou de maturation et de gestion courante.

Les postes suivants devront en tout état de cause être explicités avec un niveau de détail permettant d'apprécier la pertinence des estimations financières des dépenses et des recettes :

- Le niveau d'investissement ;
- Le plan de financement (fonds propres, emprunts, mécénats, aides publiques....) ;
- Chiffre d'affaires et répartition entre les activités productrices de recettes (vente de produits, activités connexes, événementiel...) ;
- Le coût de réalisation du projet (conception détaillée, préparation du site, fournitures, coûts de maintenance, main d'œuvre, taxes et redevances diverses notamment liées à la fiscalité, à l'urbanisme...) ;
- Temps de retour sur investissement ;
- Durée de la convention lorsqu'elle n'est pas imposée par la fiche de site ;
- Nombre d'emplois créés.

Cette dimension du projet, en ce qu'elle conditionne fortement sa faisabilité, devra être particulièrement soignée.

Pour les projets fonctionnant sur la base de bénévolat, générant une activité non marchande, il s'agira de démontrer la pérennité du fonctionnement.

Calendrier

Deux plannings sont souhaités :

- Un planning décrivant les grandes phases relatives à l'installation : études et finalisation du projet, demande et instruction des autorisations administratives, installation, démarrage, ... ;
- Un planning d'exploitation, précisant :
 - Les cycles de production, entre semis, récolte, maintenance...**ce planning couvrira au moins un cycle de vie du projet.**
 - L'éventuelle saisonnalité de l'activité du projet ou d'une composante (exemple bar extérieur, pépinière, ...) ainsi que l'ensemble des tâches permettant le maintien de l'intégrité du projet dans le temps ;

Des planches graphiques de type phasage pourront utilement expliciter ces plannings.

L'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures

Le porteur.se de projet devra fournir les éléments d'information permettant d'apprécier si le projet sera soumis à une autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles relevant des articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Un questionnaire permettant de répondre à cette partie est disponible en annexe des fiches de sites. Il est demandé au.x porteur.se.s de projets de le remplir et de le joindre à leur dossier de candidature.

5.5. DELAI ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers de présentation des projets sont à déposer au format .pdf sur <http://www.parisculteurs.paris> au plus tard **le 31 mai 2021 à 18h00**. Les dossiers seront rédigés en français.

5.6. SELECTION

5.6.1 Critères

Les dossiers seront évalués selon deux familles de critères : **qualité du projet et réalisme opérationnel**

Dans un souci de voir aboutir les projets lauréats, une attention toute particulière sera portée aux éléments démontrant la faisabilité et la viabilité du projet.

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les questions de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciées.

Qualité du projet au regard des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques, architecturales et de fonctionnement au regard du site ;
- Qualité et diversité des productions ;
- Gestion des ressources (eau, déchets...) et mesures prises pour la limitation des pollutions et des nuisances ;
- Services rendus au territoire (circuits courts, sensibilisation, cohésion sociale, création d'emplois, biodiversité...)

Réalisme opérationnel du projet, au regard des éléments suivants :

- Faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site et cohérence avec son activité, réalisme des propositions techniques, maîtrise générale de ces questions ;
- Identification et prise en compte du processus d'instruction des différentes autorisations administratives et de la réglementation ;
- Solidité du plan de financement (origine, éligibilité, adéquation...) ;
- Viabilité économique et pérennité du projet, en distinguant les phases d'installation, de démarrage, de gestion courante et en mettant en perspective l'adéquation des moyens humains ;
- Cohérence du choix et du mode de production avec les capacités du site et la demande locale (rendements réalistes, impact alimentaire si production comestible...).

5.6.2 Commissions techniques

Les dossiers de présentation des projets seront soumis à des commissions techniques, composées de divers spécialistes notamment de l'agriculture ainsi que de la Ville de Paris et, le cas échéant, des autres territoires d'accueil. Pour les sites des partenaires, elles seront complétées par des représentants desdits partenaires.

Les commissions évalueront les candidatures, en procédant à l'évaluation de **l'ensemble des dossiers pour un site donné lors d'une même et unique commission.**

Ces commissions produiront une analyse conformément aux critères indiqués au § 5.6.1.

L'examen des candidatures est susceptible d'être pour certains sites assorti d'une audition des porteurs de projets. Ils seront ainsi amenés à présenter leur projet et à échanger sur des points techniques avec la commission.

Afin d'apprécier pleinement les projets présentés, des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs de projets en amont ou en aval de ces commissions. Les porteurs de projets seront contactés par l'adresse mail des Parisculteurs (deve-parisculteurs@paris.fr) qui utilisera l'adresse mail que le candidat aura indiqué lors du dépôt de son dossier.

5.6.3 Jury

5.6.3.1. Rôle et composition du jury

Sur la base des analyses produites par les commissions techniques, un jury par site émettra un avis se traduisant par une proposition de projet lauréat fondée sur les critères indiqués à l'article 5.6.1. du présent règlement.

Le jury se réserve la possibilité d'émettre un avis sur d'autres projets dont les qualités justifieraient qu'ils soient retenus en lieu et place du projet proposé lauréat et ce dans les deux circonstances suivantes :

- En cas d'absence de désignation du projet lauréat conformément à l'article 5.6.4 du présent règlement ;
- En cas d'absence de mise en œuvre du projet lauréat.

Les jurys seront composés de la manière suivante. La composition en sera précisée par arrêté de la Maire de Paris.

Sites « Ville de Paris » situés à Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président.e du jury : Représentant.e de la Maire de Paris ;
 - Le premier adjoint de la Ville de Paris ou son.sa représentant.e ;
 - Adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s au titre de leur délégation, ou leurs représentant.e.s ;
 - Maire de l'arrondissement sur le territoire duquel se situe le site, ou son.sa représentant.e ;
 - Président.e de chaque Groupe politique représenté au Conseil de Paris, ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la président.e de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son.sa représentant.e
 - Le.la directeur.rice de la DRIAAF ou son représentant.e ;
 - Le.la directeur.rice du Pavillon de l'Arsenal ou son.sa représentant.e ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets.

- Membres avec voix consultative :
 - 1 représentant.e du conseil de quartier du territoire où se situe le site concerné ;
 - Le.la chef.fe de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de Paris (UDAP 75) ou son.sa représentant.e.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris se réserve la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidat.e.s lors des jurys.

Sites « Ville de Paris » situés hors de Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président.e du jury : Représentant.e de la Maire de Paris ;
 - Le premier adjoint de la Ville de Paris ou son.sa représentant.e ;
 - Adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s au titre de leur délégation, ou leurs représentant.e.s ;
 - Élu.e.s des collectivités locales sur le territoire desquelles le projet est accueilli ;
 - Le. la Président.e de chaque Groupe politique représenté au Conseil de Paris, ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la président.e de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son.sa représentant.e
 - Le.la directeur.rice de la DRIAAF ou son représentant.e ;
 - Le.la directeur.rice du Pavillon de l'Arsenal ou son.sa représentant.e ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets.

Les représentant.e.s des collectivités locales concernées seront désigné.e.s selon les règles qui leur sont propres.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris et le Partenaire se réservent la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidat.e.s lors des jurys.

Sites « Partenaires » situés à Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président.e.s du jury : représentant.e.s respectifs de la Maire de Paris et du partenaire ;
 - Le premier adjoint de la Ville de Paris ou son.sa représentant.e ;
 - Adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s au titre de leur délégation, ou leurs représentant.e.s ;
 - Maire de l'arrondissement sur le territoire duquel se situe le site, ou son.sa représentant.e ;
 - Président.e de chaque Groupe politique représenté au Conseil de Paris, ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la président.e de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son.sa représentant.e ;

- Le.la directeur.rice de la DRIAAF ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la directeur.rice du Pavillon de l’Arsenal ou son.sa représentant.e ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l’appel à projets.
- Membres avec voix consultative :
 - 1 représentant.e du conseil de quartier du territoire où se situe le site concerné
 - Le.la chef.fe de l’Unité Départementale de l’architecture et du Patrimoine de Paris (UDAP 75) ou son.sa représentant.e.

Les représentant.e.s des partenaires concernés seront désigné.e.s selon les règles qui leur sont propres.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris et le Partenaire se réservent la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidat.e.s lors des jurys.

Sites « Partenaires » situés hors de Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président.e.s du jury : représentant.e.s respectifs de la Maire de Paris et du partenaire ;
 - Élu.e.s des collectivités locales sur le territoire desquelles le projet est accueilli ;
 - Le.la premier.e adjoint.e de la Ville de Paris ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la président.e de la Chambre d’Agriculture d’Ile de France ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la directeur.rice de la DRIAAF ou son.sa représentant.e ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l’appel à projets.

Les représentant.e.s des partenaires et des collectivités locales concernées seront désigné.e.s selon les règles qui leur sont propres.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris et le Partenaire se réservent la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidat.e.s lors des jurys.

5.6.3.2. Fonctionnement du jury

Le jury se réunit sur invitation du.de.la Président.e représentant la Maire de Paris.

Les membres du jury à voix délibérative et à voix consultative reçoivent l’invitation par voie électronique.

Chaque membre du jury détient une voix, qu’il est libre d’utiliser ou non.

Les votes des membres à voix délibérative sont émis, à main levée. L’abstention n’est pas considérée comme une voix exprimée mais sera inscrite au procès-verbal du jury.

En cas d’égalité des voix sur plusieurs projets, le jury se prononce par un nouveau vote sur ces derniers. Si ce nouveau vote aboutit à une nouvelle égalité de voix :

- sur les sites Ville de Paris, la voix du.de.la Président.e représentant la Ville de Paris est prépondérante.
- sur les sites partenaires, la voix du partenaire siégeant en tant que Président.e est prépondérante.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions.

Le jury peut décider de ne pas proposer de lauréat.e pour un ou plusieurs sites malgré la remise de dossiers de présentation de projets.

5.6.4 Désignation des projets lauréats

Pour les projets accueillis sur les dépendances des domaines public et privé de la Ville de Paris, celle-ci désignera les projets lauréats, au vu de l'avis du jury. La liste des lauréat.e.s fera l'objet d'un arrêté de la Maire.

Pour les sites partenaires, les projets lauréats seront désignés par chacun d'entre eux, au vu de l'avis du jury.

Il est précisé que la Ville de Paris ou les partenaires se réservent la possibilité de ne pas désigner de lauréat.e pour un, plusieurs ou l'ensemble des sites si aucun des projets soumis ne paraît pouvoir être retenu ou pour un motif d'intérêt général.

5.6.5 Communication des résultats

Le résultat de l'avis du jury, le nom des équipes et les visuels de la planche graphique, donneront lieu à une publication sur le site www.parisculteurs.paris à l'issue des désignations.

6. MODALITES PARTICULIERES

6.1. INFORMATION DES PORTEUR.SE.S DE PROJETS

6.1.1. Informations relatives aux téléchargements des dossiers

Le nombre de téléchargement du présent règlement et des annexes techniques de chaque site seront comptabilisés et affichés en ligne sur www.parisculteurs.paris.

Pour les fiches de sites, des compléments sont susceptibles d'être apportés au cours du délai de consultation. Le cas échéant, les porteur.se.s de projets seront informés via le site www.parisculteurs.paris sur la page concernant le site en question, ainsi que par mail via l'adresse mail des Parisculteurs (deve-parisculteurs@paris.fr) pour ceux ayant téléchargés des éléments sur la page du site concernée par les compléments.

6.1.2. Information relatives au choix des lauréat.e.s

À l'issue de la procédure de désignation des lauréat.e.s telle que décrite ci-avant, chaque porteur.se de projet recevra un courrier l'informant que son projet a été retenu ou écarté.

6.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les porteur.se.s de projets peuvent poser des questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers dans la rubrique FAQ du site www.parisculteurs.paris. Les réponses seront ensuite publiées dans cette même rubrique.

6.3. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les projets ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle. En particulier une installation dont l'entretien sera assuré par la Ville de Paris ou un partenaire ne pourra pas prétendre à être entretenue indéfiniment dans son état initial, au motif qu'il s'agit d'une œuvre.

Les lauréat.e.s seront libres de protéger les informations relatives à leurs technologies, process, modèles d'affaires...

La Ville de Paris, ses prestataires et ses partenaires s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser tout élément déclaré comme confidentiel.

À cet effet les porteur.se.s de projets devront signaler ces éléments de manière explicite dans leur dossier de présentation du projet. Cette mention ne pourra être appliquée à la planche graphique qui a vocation à être exposée publiquement.

Sans indication de la mention « confidentiel », tout élément est réputé pouvoir être utilisé librement par la Ville de Paris et ses partenaires, notamment à des fins de communication.

7. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES

La qualification du contrat autorisant et organisant l'occupation du site varie notamment selon la nature du site : « Ville de Paris » ou « Partenaires ».

Les règles de mise à disposition des sites de partenaires sont précisées pour chaque site sur www.parisculteurs.paris sur leurs fiches de sites respectives.

Durant la phase intermédiaire entre la désignation du projet lauréat et la mise en œuvre concrète de leur projet, la Ville de Paris facilitera autant que possible les démarches nécessaires.

L'objectif est que les contrats soient signés le plus rapidement possible avec les lauréat.e.s.

Les candidat.e.s dont le projet a été retenu, en application de la procédure de sélection défini par le présent règlement, s'engagent à le mettre en œuvre conformément à la description qui y en est faite dans le dossier de présentation remis dans le cadre de l'appel à projets. Cette obligation sera expressément stipulée dans le contrat qui liera le.la lauréat.e au propriétaire/gestionnaire du site.

Le.la lauréat.e et le propriétaire devront maintenir un dialogue régulier en vue d'aboutir dans un délai raisonnable à la conclusion du contrat d'occupation.

7.1 SITES VILLE DE PARIS

Le contrat pourra prendre la forme d'une **convention d'occupation du domaine public (CODP)** ou d'un titre d'occupation dont la nature juridique sera adaptée au domaine privé de la Ville de Paris en fonction de l'objet du projet. Le type de contrat proposé sera précisé sur chaque fiche de site concerné.

Le contrat ne pourra être conclu qu'avec la.les personne.s physique.s ou morale.s dont la forme et la composition devra être décrite dans le dossier remis.

L'occupant.e pourra présenter des tiers sous-occupant.e.s afin de leur permettre d'occuper une partie du site pour l'exercice d'activités compatibles avec la destination du site définie dans la convention passée avec l'occupant.e.

Pour les baux ruraux environnementaux, la sous-location est interdite, sauf exceptions précisées par le code rural et de la pêche maritime.

La conclusion des contrats de sous-occupation devra être acceptée par la Ville de Paris.

Ce contrat décrit les modalités de mise à disposition du site, et précise notamment les éléments suivants :

- Parties au contrat : **l'occupant.e** et la **Ville de Paris**;
- Durée de la mise à disposition du site
- Accès et servitudes ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance : fixée selon les indications portées sur les fiches de sites
- Consommations de fluides qui seront à la charge des porteur.se.s de projets sauf mention contraire ;
- Responsabilités et assurances :
 1. Assurance décennale en cas de travaux touchant à la structure du bâtiment ;
 2. Assurance responsabilité civile professionnelle dans tous les autres cas d'un montant minimum de 500 000€.

7.2 SITES DES PARTENAIRES

Chaque propriétaire est libre de la forme contractuelle entre lui et le.la porteur.se de projet. Les fiches de site précisent cette forme le cas échéant. La contractualisation sera adaptée au projet soumis et décidée à l'issue de la désignation du.de.la lauréat.e.

Ce contrat pourra préciser les éléments suivants dont les modalités seront déclinées dans la description de chaque site :

- Durée ;
- Accès et servitudes, décrits dans la fiche descriptive ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance due au propriétaire/gestionnaire du site, signataire du titre d'occupation ;
- Consommations en fluides (eau, électricité...) ;
- Responsabilités et assurances.

Il est précisé que la Ville de Paris n'interviendra pas dans la relation contractuelle entre le partenaire et le.la porteur.se de projets.

7.3 AUTORISATIONS OU DECLARATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES

Les porteur.se.s de projets devront élaborer et faire instruire les dossiers d'autorisation/déclarations liés à leur opération, au titre des différents codes en vigueur (urbanisme, environnement, patrimoine, commerce, bâtiment et habitation, travail, consommation, rural...).

Pour les autorisations d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur s'appliquera. Selon les situations, une déclaration préalable de travaux, un permis de construire, un permis de démolir pourra être nécessaire.

Pour les projets recevant du public, une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) un Établissement recevant du public sera nécessaire.

Le respect du cadre défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquera également. Le présent appel à projets n'ouvre aucun droit à exploiter des terrains agricoles en s'exonérant de ce schéma directeur et de l'éventuelle autorisation d'exploiter qui en découlerait.

Après autorisation du propriétaire de site, le.la lauréat.e déposera toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet.

Sur l'ensemble de ces sujets, les porteur.se.s de projets pourront adresser leurs questions sur la plateforme www.parisculteurs.paris.

8. REALISATION

8.1 PREPARATION DES SITES

Pour les sites Ville de Paris, une préparation de base, garantissant l'accessibilité, l'étanchéité, la sécurité, sera prise en charge par la Ville de Paris. Cette préparation est spécifiée dans chaque fiche de site.

Pour les sites partenaires, se référer aux fiches de site qui décrivent les conditions dans lesquelles le site sera mis à la disposition du.de.la lauréat.e par le propriétaire.

8.2 LES ETAPES DE LA REALISATION

Une fois le contrat avec le propriétaire du site signé, la « réalisation » des projets comportera plusieurs étapes :

- Instruction du projet ;
- Travaux d'installation du projet ;
- Inauguration, selon des modalités qui restent à préciser ;
- Exploitation par le.la lauréat.e, d'une durée variable selon les sites.

Pour cela, la Ville de Paris accompagnera techniquement les lauréat.e.s dans la mise en œuvre de leur projet, au travers de conseils techniques et d'organisation de retours d'expériences.

Au cours des différentes étapes de la réalisation du projet, le.la lauréat.e, le propriétaire du site et la Ville de Paris travailleront conjointement à valoriser le projet à travers des actions de communication, visites ou toute autre démarche appropriée.

8.3 REGLES APPLICABLES

Tous les projets devront respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre. Pour mémoire, voici quelques rappels non exhaustifs :

- Dispositions relatives au droit du travail (code du travail) ;
- Règles d'urbanisme (PLU) et taxes et redevances associées aux constructions ;
- Règles de production et de commercialisation de produits alimentaires (codes du commerce, de la consommation, rural) ;
- Réglementation phytosanitaire ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Paquet hygiène ;
- Agrément sanitaire ;
- Règles de mise en accessibilité pour les sites accueillant du public (code de la construction et de l'habitation)...
- Règles fiscales en vigueur

8.4 AIDES

Le présent appel à projets vise à mettre à disposition des sites pour y développer des projets agricoles. Cet appel à projets n'est pas incompatible avec des dispositifs permettant l'octroi d'aides, notamment économiques, de la Ville de Paris qui seraient mis en place par ailleurs.

9. ANNEXES

9.1 DESCRIPTION DES SITES

La description de chaque site est consultable sur le site www.parisculteurs.paris.

Y sont notamment présentés :

- Le contexte du site ;
- Des éléments remarquables de son environnement ;
- La date prévisionnelle ou l'évènement déclenchant la mise à disposition du site ;
- La durée de mise à disposition du site ;
- Les caractéristiques techniques (portance, accessibilité, exposition...) ;
- Les particularités du site ;
- La nature du contrat d'occupation proposé.

9.2 ANNEXES TECHNIQUES

Elles regroupent pour chaque site l'ensemble des éléments mis à disposition du/de la porteur/se de projet (plans, diagnostics structures...) devant être pris en compte dans l'élaboration de son projet.

Elles sont téléchargeables sur la page de chaque site sur www.parisculteurs.paris.